



DÉPARTEMENT DE L'YONNE
Arrêté de circulation n°TP 593 - 2020
DEVIATION

Règlementation portant sur la Route Départementale n°43
communes de VERGIGNY ET CHÉU
hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 10 juin 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Infrastructures ;
- la demande de l'entreprise IdRD ;
- l'avis de la DIRCE ;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°43 pendant la durée des travaux nécessaires à la pose d'une conduite de gaz ;

Sur proposition de Madame la Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures de Sens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°43, entre les PR 18+040 et PR 20+680.

Exception sera faite pour l'accès des riverains.

ARTICLE 2 : Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RN 77, RD 905 et RD 34 (conformément au plan annexé)

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront maintenues la nuit.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise IdRD.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 16/11/2020 à 8 heures au 27/11/2020 à 18 heures, soit pendant 12 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Maire de la Commune de CHÉU
- à Monsieur le Maire de la Commune de VERGIGNY
- aux Conseillers Départementaux du canton de SAINT FLORENTIN
- à l'entreprise IdRD
- GRDF

À Sens, le 10 novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Chef de l'Unité Territoriale des
Infrastructures de Sens



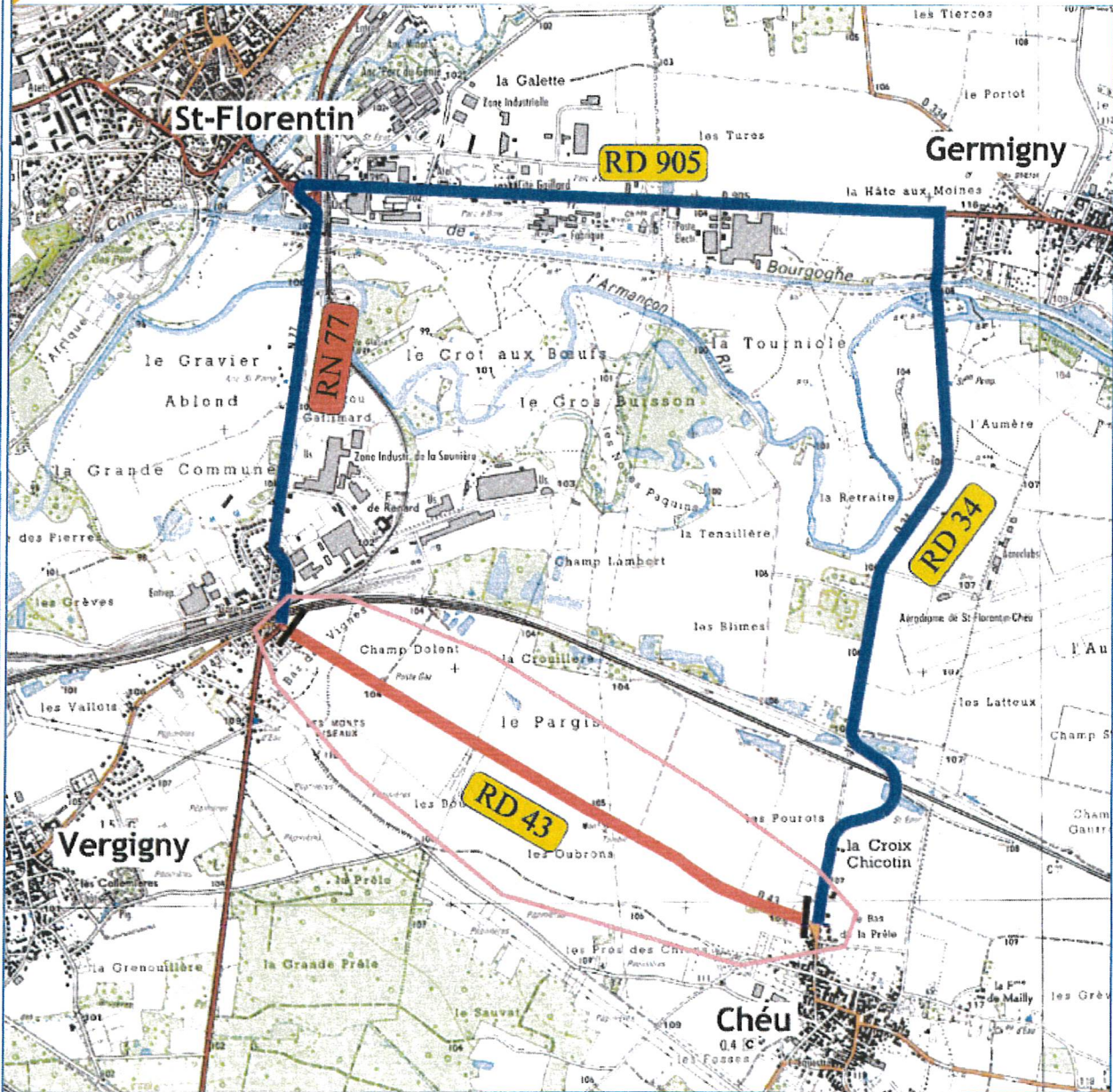
Agnès NOLLE

RD 43

Communes de Vergigny et Chéu
Pose d'une conduite de gaz

Arrêté TP593-2020/CDY/UTI de SENS

Règlement de circulation



- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation PL et VL

Zone de travaux

